

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 26/11/2024 Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



EXTRAIT DU REG ID: 084-218401248-20241114-5632024-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0563-2024 Séance du 14 novembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation	1:
---------------------	----

07 novembre 2024

Nombre de conseillers :

Membres en exercice : 13 Ouorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10

Secrétaire de séance :

Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents: Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés: Marine BERGER, Gael EVRARD, Sophie BOUCHOUX

Procurations:

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : TRAVAUX - Projet de l'aménagement de la rue et de la place de l'Eglise : approbation du programme de travaux, du plan de financement prévisionnel et du lancement de la consultation des entreprises - Autorisation à Madame le Maire de signer le marché de travaux

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 0513-2023 du 19 octobre 2023 portant approbation de la convention avec le CAUE pour le projet de la requalification de la place et rue de l'Eglise,

Vu la délibération n°0516-2023 du 05 décembre 2023 portant demande de Fonds de Concours à la CCPSMV pour le projet de requalification de la place et rue de l'Eglise,

Vu la décision du maire n° 123-2024 du 26 août 2024 relative au choix du prestataire pour la mission permis d'aménager et suivi VRD plus paysage de la place et de la rue de l'Eglise,

Madame le Maire rappelle le projet de requalification du parvis, de la place et de la rue de l'Eglise.

Après avis du CAUE et de l'Architecte des Bâtiments de France, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Ecoarchi pour établir le projet d'aménagement et préparer le dépôt du permis d'aménager.

Le projet en phase APD s'élève à un montant prévisionnel de travaux de 219 298.25€ HT auquel s'ajoutent les honoraires de l'architecte pour un montant prévisionnel de 24 300.00€ HT pour l'élaboration du permis d'aménager et le suivi VRD + paysage, soit un coût total prévisionnel de 243 598.25€ HT.





Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comm

ID: 084-218401248-20241114-5632024-DE

DEPENSES		RECETTES	
REQUALIFICATION EGLISE Maîtrise d'œuvre Travaux Estimation APD	RUE ET PLAC 24 300.00 € HT 219 298.25 € HT	CCPSMV Fonds de concours 2020-2026 Fonds de concours tourisme 2023 Fonds de concours tourisme 2024 Autofinancement commune 50.05%	31 343.00 € 45 162.00 € 45 162.00 € 121 931.25 € €
Total	243 598.25€ HT	Total	243 598.25 €

Considérant l'Avant-Projet Définitif présenté par ECOARCHI,

Considérant le montant estimatif du projet en phase APD de 243 598,25 € HT,

Considérant la nécessité de déposer le permis d'aménager et de lancer la consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 abstentions : Mme Laure LUXTON, Lola DIEZ-CALCATELLI)

- **APPROUVE** la phase Avant-Projet Définitif (APD) du programme de requalification de la place et de la rue de l'Eglise joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le montant estimatif du projet en phase APD de 243 598,25 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le permis d'aménager, à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché de travaux ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Laure LUXTON

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.